

**Compte-rendu  
Conseil municipal du 22 avril 2014**

**1 – Délégations consenties au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de:

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer, dans les limites de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- signer tous documents relatifs aux emprunts décidés par le conseil ainsi qu'aux opérations financières utiles à leur gestion ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250000 € ;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## 2 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, le conseil municipal décide **d'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° *et/ou* l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de :

- analyser les besoins concernés,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 3 – Indemnité de fonction des élus

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle au maximum autorisé par le CGCT soit la somme de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par cinq (le nombre d'adjoints).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, dans le cadre de l'enveloppe maximale de répartir les indemnités d'élus selon les modalités suivantes :

<b>Maire :</b>	40.58% de l'indice brut 1015 ;
<b>1er adjoint :</b>	18.92% de l'indice brut 1015
<b>Autres adjoints :</b>	16.50% de l'indice brut 1015

## 4 – Indemnité au comptable du Trésor

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Jean-Claude RANC, Receveur, 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

## 5 – Affectation du résultat 2013

Maxime TEYSSONNEIRE, adjoint aux finances, rappelle les résultats du compte administratif 2013 concernant le budget principal :

- -189 482.87€ pour la section d'investissement
- +400 097.50€ pour la section de fonctionnement

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2013 comme suit:

- pour 81 432.20 € à la section de fonctionnement du budget 2014

- pour 318 665.30 € à la section d'investissement 2014

## 6 – Taux d'imposition 2014

Le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente soit :

- 8.97% pour la taxe d'habitation,
- 14.25% pour la taxe foncière bâtie,
- 74.98% pour la taxe foncière non bâtie.

## 7 – Budget Primitif 2014

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2014 tel que présenté ci-dessous :

<b>BUDGET PRIMITIF 2014</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Charges	855 014.00 €
Produits	1 060 579.91 €
Excédent prévisionnel d'exploitation	205 565.91 €
Résultat antérieur incorporé: excédent 2012	81 432.20 €
<b>Prélèvement pour l'investissement</b>	<b>286 998.11 €</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2014</b>	<b>RAR 2013</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
Charges	583 534.62 €	325 690.00 €	<u>909 224.62 €</u>
Résultat antérieur incorporé: déficit 2013			189 482.87 €
<b>Total des charges</b>			<b>1 098 707.49€</b>
Produits	161 423.08 €	331 621.00 €	<u>493 044.08 €</u>
Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé)			318 665.30 €
Virement de la section de fonctionnement			286 998.11 €
<b>Total des produits</b>			<b>1 098 707.49€</b>

## 8 – Subventions aux associations

Afin de verser directement aux centres aérés et de loisirs, ou aux établissements scolaires organisant des voyages scolaires, une aide aux familles de la commune dont les enfants ont participé aux activités proposées, le conseil municipal doit décider du montant d'aide affectée pour chacune des organisations concernées.

Le conseil, ayant pris connaissance de la liste des centres de loisirs ou établissements scolaires susceptibles de proposer des activités de loisirs ou culturelles et montant qui leur est alloué, adopte, à la majorité des membres présents (3 abstentions), cette liste et l'enveloppe financière correspondante.

## 9 – Constitution commission des impôts

Le conseil doit procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour ce nouveau mandat et proposer douze commissaires titulaires ainsi que douze commissaires suppléants.

La proposition sera adressée à la Direction Générale des Finances Publiques.

## 10 – Constitution des commissions

### Commission des FINANCES

	<b>TITULAIRES</b>
Président	Michel ROUSSEL
Vice-Président	Maxime TEYSSONNEIRE
Membres	Paula COURIOL
	Daniel JOUBERT
	Marc PARRIN
	Evelyne SOUVIGNET
	Marja VAINOLA

### Commission des Projets

	<b>TITULAIRES</b>
Président	Michel ROUSSEL
Vice-Président	Daniel PERRET
Membres	Olivier BOUILHOL
	Didier DUCROS
	Daniel JOUBERT
	Gérard SOULIOL
	Maxime TEYSSONNEIRE

## **Commission URBANISME – CADRE DE VIE**

	<b>TITULAIRES</b>
Président	Michel ROUSSEL
Vice-Président	Jean Paul DESAGE
Membres	Françoise BAY
	Emmanuelle EYRAUD-FAURE
	Jean-Luc MILLION
	Marc PARRIN
	Marie-Thérèse SENTENAT
	Josiane VARENNE

## **ECOLE – PETITE ENFANCE**

	<b>TITULAIRES</b>
Président	Michel ROUSSEL
Vice-Présidente	Eveline SOUVIGNET
Membres	Françoise BAY
	Paula COURIOL
	Anne-Dominique POINTET
	Isabelle ROMEAS
	Maxime TEYSSONNEIRE

## **CULTURE – COMMUNICATION – TOURISME**

	<b>TITULAIRES</b>
Président	Michel ROUSSEL
Vice-Présidente	Josiane VARENNE
Membres	Olivier BOUILHOL
	Emmanuelle EYRAUD-FAURE
	Jean-Luc MILLION
	Anne-Dominique POINTET
	Isabelle ROMEAS
	Marie-Thérèse SENTENAT
	Marja VAINOLA

Les commissions, leur objet et leur composition sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### **11 – Demande de subvention au fonds national de prévention**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait appel au Centre de Gestion 43 pour la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

A ce titre, il serait opportun de solliciter une aide auprès du Fond National de Prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette demande.

## **12 – Création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 24 heures 50 pour l'école, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition.

Prochain conseil : le 27 mai à 18 h 30